

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du Lundi 03 Octobre 2022

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le trois octobre deux mil vingt et deux à vingt heures trente minutes, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**.

Présents : ARMAND J. Claude, ALLENOU-STOKES Kirsty, BEZIAT Patrick, BOUQUET Philippe, CHATELLIER Xavier, GRUVEL Yves, GUGLIERMOTTE Brice, JAMMES Céline, TREUNET Fabienne

Absents ou excusés : DE MONTFUMAT David, LABADIE Olivier, LAPEYRE Andy
Pouvoirs : LAPEYRE Andy procuration à MARTORELL Virginie,

Monsieur Le Maire procède à l'appel des Membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Maire propose la désignation de **Monsieur Patrick BEZIAT** pour assurer le **secrétariat de la séance** ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 05 Septembre 2022.
2. Modification du tableau des effectifs au 03 octobre 2022.
3. Décision modificative n°1 – Chap. 014
4. Convention avec le CDG 34 : Adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels.
5. Questions diverses :
 - a. Bilan d'activité 2021 de la Mission Locale Garrigue et Cévennes.
 - b. Présentation du Rapport Prix Qualité du Syndicat Mixte Garrigues Campagne.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU LUNDI 03 OCTOBRE 2022 – RAJOUT DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE - RECTIFICATION HORAIRES SUITE A ERREUR DE TRANSCRIPTION

Le Maire rappelle à l'Assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 15/09/2022,

Il propose, compte tenu de la réglementation en vigueur au niveau de la présentation du tableau des effectifs de rajouter, outre la durée mensuelle de service, la durée hebdomadaire de travail de chacun des agents.

Par ailleurs, il est nécessaire également de modifier l'horaire mensuel de deux adjoints techniques de 2^{ème} classe, en raison d'erreurs de transcription.

- Adjoint technique de 2^{ème} classe – Fonctionnaire cat. C : modification de : 89.44 h / mensuelles en : 118 h 30 et 27 h 30 hebdomadaires.

- Adjoint technique de 2^{ème} classe – Fonctionnaire cat. C : modification de : 118.29 h / mensuelles en : 118 h 26 et 27 h 20 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de **Monsieur Le Maire**, et après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter, à l'unanimité,

- **Les Modifications** apportées au tableau des effectifs ci-joint, ainsi proposé au 03 octobre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

TABLEAU DE GESTION DE SUIVI DES EMPLOIS AU 03 OCTOBRE 2022

Cadres ou emplois	Fonctionnaire	Statut		Catégorie	Effectif	Durée mensuelle de service	Durée HEBDO
		Contractuel					
		CDI	CDD			<i>(Hors annualisation)</i>	
Administratifs				B	1	151.67 heures	35 H
Rédacteur	X		X	C	1	75.84 heures	17.5 H
Adjoint administratif Contractuel							
Techniques							
Adjoint de maîtrise	X			C	1	151.67 heures	35 H
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	X			C	1	151.67 heures	35 H
Secteur scolaire							
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	X			C	1	118.30 heures	27 H 30
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	X			C	1	151.67 heures	35 H
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	X			C	1	151.67 heures	27 H 20
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	X			C	1	118.26 heures	33 H
						143.00 heures	
TOTAL	7	0	1		8	1.062.08 heures	245 H

3) EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS – N° 2022 - 022

Collectivité : COMMUNE DE SAINT JEAN DE CORNIES

Date de Convocation : 27/09/2022	Décisions N° : 1	Membres : En Exercice : 13	Présents : 10	Votants : 11
Le 03/10/2022				
<u>Présents</u> : Présents : ARMAND J. Claude, ALLENOU-STOKES Kirsty, BEZIAT Patrick, BOUQUET Philippe, CHATELLIER Xavier, GRUVEL Yves, GUGLIERMOTTE Brice, JAMMES Céline, TREUNET Fabienne				
<u>Absents ou excusés</u> : DE MONTFUMAT David, LABADIE Olivier, LAPEYRE Andy				
<u>Pouvoirs</u> : LAPEYRE Andy procuration à MARTORELL Virginie,				
<u>Secrétaire</u> : BEZIAT Patrick				

Objet : Décision Modificative n°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2022

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Imputation	Nature	DEPENSES	RECETTES
014 / 7391172	Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants	350.00	
		TOTAL	0.00

FONCTIONNEMENT RECETTES

Imputation	Nature	DEPENSES	RECETTES
74 / 7411	Dotation forfaitaire		350.00
		TOTAL	350.00

DELIBERE

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Et, à l'unanimité des membres présents,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

4) ADHESION A LA CONVENTION DU CDG 34 SUR LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Monsieur Le Maire,

VUS

La loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25, 26-1, 108-3 ;

- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;
- la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou du comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

CONSIDÉRANT

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,

- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - prévention du risque chimique,
 - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
- la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
- La mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Et, à l'unanimité des membres présents,

- **Article 1 :** Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- **Article 2 :** M. Le Maire est autorisé à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- **Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

5) QUESTIONS DIVERSES :

Présentation :

- a. Bilan d'activité 2021 de la Mission Locale Garrigue et Cévennes.
- b. Présentation du Rapport Prix Qualité du Syndicat Mixte Garrigues Campagne.

La séance est levée à 21 h 05.